



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de  
la Haute-Vienne  
22, rue des Pénitents Blancs  
87039 Limoges

Limoges, le 23/06/2025

Références : UD87-2025-137-r géorisques

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **LAMA SARL**

Les Chabannes  
87220 Feytiat

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement LAMA SARL implanté PLANCHE MALLET 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. L'inspection a été annoncée le 10/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAMA SARL
- PLANCHE MALLET 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Code AIOT : 0006000259
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral n°2016-055 du 7 juin 2016 autorise l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Planche Mallet » sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche pour une durée de 30 ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature du gisement : Leptynite

Taille du gisement : 21 ha 30 a 62 ca

Type de roche : Roche métamorphique

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 8.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
11	Ravitaillement entretien	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.2.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
15	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 10.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Renouvellement des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 17.4	Sans objet
3	Extraction des matériaux	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 6.3	Sans objet
4	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 2.3	Sans objet
5	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.1	Sans objet
6	Accès	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 7.1	Sans objet
7	Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 8.2	Sans objet
8	Admission des matériaux	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 14.3.7	Sans objet
9	Suivi des déchets	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.5.4	Sans objet
10	Contrôle de la qualité des eaux	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.3.7	Sans objet
12	Surveillance des poussières	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.4.3	Sans objet
13	Bruit	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 11.1.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
14	Prévention des risques d'incendie et explosion	Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 10.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit apporter des éléments de régularisation pour être en conformité avec les prescriptions en vigueur.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Renouvellement des garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 17.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Renouvellement des garanties financières
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.
<b>Constats :</b> L'acte de cautionnement fourni constituant les garanties financières couvre la période du 7 juin 2021 au 6 juin 2026.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'exploitation, d'une échelle adaptée à la superficie de la carrière est établi et mis à jour annuellement, est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état.
<b>Constats :</b> Un plan d'exploitation a été fourni qui date de 2020 (situation au 20 octobre 2020).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <b>L'exploitant doit établir un plan topographique en 2025 et le transmettre à l'Inspection. Ce plan est à mettre à jour chaque année.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 3 : Extraction des matériaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Extraction des matériaux - Respect des cotes NGF
<b>Prescription contrôlée :</b>

Le carreau de la carrière a pour cote minimale 300 mètres NGF.

**Constats :**

En date de la situation du plan topographique au 20 octobre 2020, la cote minimale est respectée. Un nouveau plan est à communiquer cette année afin de vérifier le respect de la cote minimale.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Intégration dans le paysage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 2.3

**Thème(s) :** Autre, Intégration dans le paysage

**Prescription contrôlée :**

« Les cordons boisés et merlons sur les délaissés périphériques sont maintenus. »

**Constats :**

Les cordons boisés sont préservés afin de maintenir une intégration satisfaisante de la carrière dans le paysage.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Dispositions générales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.1

**Thème(s) :** Autre, Dispositions générales

**Prescription contrôlée :**

« Afin de protéger le ruisseau de Négreloube traversant la carrière, un écran végétatif sera maintenu sur toute sa longueur. »

**Constats :**

Un écran végétatif est maintenu sur tout le linéaire du ruisseau de Négreloube traversant la carrière.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Accès**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 7.1

**Thème(s) :** Autre, Accès

**Prescription contrôlée :**

« Les voies de circulation et d'accès sont délimités et dégagés de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. »

**Constats :**

**L'exploitant doit veiller à maintenir le dégagement des stocks de matériaux afin de ne pas empiéter sur les voies de circulation et d'accès.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 8.2

**Thème(s) :** Autre, Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant a présenté le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées indiquant les informations globales attendues.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Admission des matériaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 14.3.7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Admission des matériaux

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un registre d'admission dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception
- l'origine et la nature des déchets
- la quantité de déchets
- le résultat du contrôle.

Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans et est tenu à la disposition de l'Inspection.

**Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté un registre d'admission des déchets provenant de l'extérieur de l'exploitation de la carrière indiquant les éléments attendus.

Les principaux matériaux accueillis sont de type gravats et terres.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Suivi des déchets**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.5.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Suivi des déchets

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un registre dans lequel sont consignés la nature, l'origine, la quantité, le mode et le lieu d'élimination de tout déchet produit par son exploitation.

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le registre de suivi des déchets qui indique les éléments attendus.

Le dernier enlèvement remonte au 06/03/2020 pour une évacuation d'huiles usagées d'une quantité de 2 000 litres.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Contrôle de la qualité des eaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.3.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle de la qualité des eaux

**Prescription contrôlée :**

Afin de contrôler la qualité des eaux rejetées, des mesures du débit et des analyses sont effectuées au moins une fois par an :

- au point de restitution
- sur le ruisseau de Négrelobe, en amont et en aval de la carrière

**Constats :**

L'exploitant a communiqué les analyses réalisées en date du 15/10/2024 par le laboratoire Qualyse

qui respectent les valeurs limites.

Lors de la prochaine campagne d'analyses, une mesure de débit instantané au point de restitution de la carrière sera à réaliser par le laboratoire prestataire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 11 : Ravitaillement entretien

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.2.1

**Thème(s) :** Produits chimiques, Entretien du déshuileur

**Prescription contrôlée :**

Les opérations de lavage, d'entretien et de ravitaillement des engins et toute manipulation de produits dangereux tels que les hydrocarbures sont réalisés sur une aire étanche permettant la récupération des eaux ou de liquides résiduels. Ces eaux sont traitées par un déshuileur avant rejet au bassin de décantation.

**Constats :**

**L'exploitant doit programmer une nouvelle opération d'hydro-curage du déshuileur en fournissant un bordereau ou une facture de l'intervention.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

#### N° 12 : Surveillance des poussières

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 9.4.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance des poussières

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant met en place un réseau de surveillance permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé annuellement, en période sèche, et en présence des groupes mobiles de traitement des matériaux, soit par la méthode de plaquettes de dépôt, soit par la méthode des jauges. A minima, un point de surveillance sera maintenu au niveau de l'habitation de tiers dénommée « Bastier » située à 90 m des limites de la carrière.

**Constats :**

L'exploitant a communiqué le rapport des mesures de poussières réalisées lors de la période du 24/05/2022 au 27/06/2022 par le prestataire ITGA (Saint-Étienne) qui respectent les valeurs limites.

**Lors de la prochaine campagne de mesure de poussières au cours de l'intervention des groupes mobiles de traitement des matériaux prévue fin 2026, le prestataire intégrera dans son rapport un plan de situation en localisant les points d'implantation et une conclusion des mesures.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 13 : Bruit

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 11.1.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mesures acoustiques

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant devra s'assurer en permanence qu'il respecte les dispositions prévues, au moyen notamment de mesures réalisées au minimum à fréquence quinquennale.

**Constats :**

L'exploitant a fourni la dernière campagne de mesures acoustiques réalisée le 24/05/2022 par un consultant qui montre que les valeurs respectent les valeurs limites réglementaires.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 14 : Prévention des risques d'incendie et explosion

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 10.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle des équipements de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant, correctement répartis sur la zone à protéger et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état de service et vérifiés au moins une fois par an.

**Constats :**

L'exploitant a présenté une facture de la dernière vérification et d'opération de maintenance des extincteurs en date du 12/04/2025 réalisée par l'organisme Sécurité Incendie 87.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 15 : Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/06/2016, article 10.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle des installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Les installations électriques doivent être contrôlées tous les ans par un organisme vérificateur choisi par le chef de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

**Constats :**

L'exploitant a présenté un rapport de la dernière vérification en date du 20/11/2024 réalisé par l'organisme APAVE. **Ce rapport mentionne des observations relatives aux installations du domaine Basse Tension.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant doit communiquer à l'Inspection une facture ou un rapport d'intervention afin de lever les défauts et anomalies relevés par l'organisme de vérification.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois